



L'ÉCOLE DE LA TRANSITION.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « MOUVEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA TRANSITION »

L'association peut recourir à la publicité. Dans ce cas, la publicité ne doit porter atteinte ni à l'indépendance, à la dignité et à l'honneur de l'institution, ni aux règles du secret professionnel, à la loyauté envers les élèves et parents d'élèves et les autres associations se livrant à la même activité, et ce quel que soit le support.

L'association s'engage à exiger de toute personne collaborant à ses travaux, le respect du secret professionnel et de participer en vue de la bonne exécution des objectifs de l'association comme développés dans l'article 3 des statuts de la dite association qui a pour objet :

- la création de l'école fondatrice du mouvement pédagogique « L'école de la Transition » et le soutien d'autres écoles qui voudront répondre à ce même mouvement pédagogique
- d'accueillir dans cette école un métissage d'enfants de 2 à 16 ans et de les accompagner dans le développement de leurs savoirs et capacités, sur leurs besoins éducatifs individualisés, avec les mêmes objectifs scolaires que les Programmes Officiels et le Socle Commun de l'Éducation Nationale
- de mener toutes actions inscrites au projet d'école (sorties et événements liés à l'environnement naturel, humain, culturel et social) et développées dans le programme pédagogique du mouvement de « L'école de la Transition »

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'association s'engage au bon fonctionnement des principes pédagogiques choisis et développés dans le projet pédagogique mis en ligne sur le site de L'École de La Transition.

COTISATION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

Le montant annuel de l'adhésion à l'association est de 20 euros par membre. Pour une famille inscrivant plusieurs enfants à l'école de La Transition, une seule adhésion par famille est due par année scolaire.

Cette adhésion inclut l'assurance couvrant les membres adhérents participant en tant que bénévoles à une manifestation éducative et culturelle organisée par l'association en soutien au fonctionnement et à la pérennité de l'école de La Transition.

Les fournitures et sorties scolaires sont financées directement par l'école pour un forfait annuel de

- moins de 6 ans, 30 euros
- de 6 à 11 ans, 35 euros
- 12 ans et, + 40 euros.

La participation annuelle aux frais de scolarité est de :

- 3000 euros pour un enfant de 12 à 16 ans inscrit en grande classe,
- 2000 euros pour un enfant de 6 à 11 ans inscrit en classe,
- 1500 euros pour un enfant de 2 à 5 ans inscrit au jardin maternel.

Elle est due par enfant, et le nombre de mensualités pourra être de 3 ou de 10, à déterminer lors de l'inscription définitive. Cette participation couvre les frais d'inscription, les fournitures scolaires collectives et enfin les frais de gestion de l'école - locaux, salaires des employés, sorties éducatives dans le temps scolaire (n'inclut donc pas un éventuel séjour dans le cadre d'une classe de découverte).

Le montant des repas scolaires seront facturés indépendamment, à 3,45 euros l'unité.

Les réservations à la restauration doivent se faire deux semaines à l'avance et l'annulation d'un repas sera prise en compte si elle est effective 48 heures avant le jour prévu (jours ouvrables).

Un service de transport associatif est disponible sous réserve d'une participation mensuelle aux frais de carburants soit : 20 euros par enfant, (35 euros pour deux enfants- 50 pour trois) pour les enfants qui ont classe 4 jours, et les collégiens 25 euros par enfant (45 euros pour deux, 65 pour trois).

Garderie scolaire de 8 h 20 à 8 h 50 le matin et de 17 h à 18 h le soir sur inscription et règlement à l'avance. Tarif : 1,50 euros par jour et par enfant (quelque soit la durée).

L'ensemble des frais mensuels doivent être réglés au 1er de chaque mois en un seul virement (scolarité + transport + repas)

UTILISATION DES LOCAUX & DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Les locaux ont fonction essentielle d'être à l'usage de l'école de La Transition, ainsi que le matériel pédagogique qui s'y trouvera.

Seule l'équipe pédagogique pourra en être l'utilisatrice et responsable, dans le cadre défini par le projet d'école, impliquant la responsabilité de chaque salarié employé par l'association dans le cadre précis de son contrat de travail sur cette responsabilité.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le regroupement des parents d'élèves au sein d'une association parentale de l'école de La Transition, créera un lien privilégié entre ces trois structures : l'école de La Transition, l'association « Mouvement pédagogique de La Transition » et l'association des parents d'élèves de l'école de La Transition. Deux représentants des parents d'élèves seront membres élus au Conseil d'Administration.

ADHÉSION & RADIATION

Le bureau en accord avec la fondatrice Catherine Stravicino se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un nouveau membre ou de signifier la radiation d'un membre adhérent dès lors que par ses propos ou ses actions, il ne serait pas en adéquation avec l'éthique et les valeurs développées dans le projet éducatif du mouvement pédagogique et de l'école de La Transition.

DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

En cas de départ en cours d'année scolaire, les frais de scolarité et de transport du mois entamé sont dus en intégralité + un mois de préavis qu'il soit fait ou non. Des situations exceptionnelles (décès, perte d'emploi) peuvent être étudiées par le bureau pour annulation du mois de préavis sur justificatifs.

Règlement à retourner avec le dossier d'inscription complété et signé :

Par chèque, **l'adhésion familiale de 20 euros** par année civile, à l'ordre de

« Asso. Mvmt Pédagogique de La Transition » ainsi que le forfait pour fournitures et sorties scolaires (hors voyage scolaire) :

- moins de 6 ans, 30 euros
- de 6 à 11 ans, 35 euros
- 12 ans et +, 40 euros

Pour **les frais annuels de scolarité** d'un montant de euros, nous choisissons un règlement (rayer la mention inutile)

- en 3 versements (au 1/09 , au 15/12 et au 30/03)***
- en 10 versements (à partir du 1/09 jusqu'au 1/06)***

Pour accord, lu et approuvé, à le

Membre adhérent signature :